



Conseil communautaire – Séance du jeudi 18 février 2021

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ALLARD. ARIOLI. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GROLLIER. GROS. GUILLERMARD. ILBERT. MARCHAIS. PERRIAT. PLOUZEAU. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VANBERLVIET. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. GENTIL. MALLEIN (Pouvoir COUTAZ). SCHWARTZ (Pouvoir TAIN). WDOWIAK (Pouvoir ARIOLI).

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein de la salle polyvalente de Novalaise

1. Démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) - Présentation

La CCLA s'est engagée dans la démarche TEPOS portée à l'échelle CCLA- CCVG -CCY.

Coordonnée et animée par le SMAPS, la démarche vise à l'horizon 2050 et à l'échelle des 3 CC, à :

- Réduire de moitié les consommations énergétiques
- Multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable locale

Afin de présenter aux conseillers communautaires les objectifs de la démarche, les orientations retenues, la méthode de construction des actions, le fonctionnement et le suivi de la procédure, le SMAPS a été invité à intervenir en séance du conseil communautaire.

Intervenants :

- Marie-Lise MARCHAIS, Vice-Présidente au SMAPS et déléguée à la CCLA en charge de la mobilité et de la transition énergétique
- Côme GEROUDET, Chargée de mission SMAPS, animateur de la démarche TEPOS
- Armelle DEVINANT, Directrice CCLA

Le document de présentation est annexé au présent compte-rendu.

A l'issue de la présentation, un temps d'échanges est organisé avec l'assemblée :

Daniel TAIN fait valoir la qualité de la présentation et dit rejoindre les objectifs affichés tout en regrettant que la démarche ne vise pas à « agir plus vite et plus fort ». Il considère que les axes de

travail sont connus et que la rénovation thermique des habitations constitue une action prioritaire sur laquelle il faut mobiliser davantage de moyens et d'aides financières.

De son point de vue, certaines actions simples pourraient être d'ores et déjà engagées ou renforcées comme la diminution des durées d'éclairage public, l'écoconduite en réduisant les vitesses de circulation des véhicules à 30 km/h en agglomération, augmenter le caractère incitatif de la redevance déchets, favoriser le développement des cuves de récupération d'eau de pluie...

Marie-Lise MARCHAIS dit comprendre cette impatience mais considère que la première des actions à mener pour garantir l'efficacité de la démarche TEPOS, porte sur la sensibilisation et la communication. Il est nécessaire que la population, les entreprises etc... s'approprient la démarche en termes d'enjeux et d'objectifs. Par ailleurs, il s'agit aussi de prendre le temps de construire un plan d'actions qui doit être réfléchi, réaliste et partagé.

André BOIS rappelle que le premier levier d'action vis-à-vis de la réduction des consommations d'énergie et le moins coûteux, réside dans la modification de nos comportements individuels. A cet effet, il rappelle les évolutions proposées par Pierre RABHI sur la « sobriété heureuse ».

Denis GUILLERMARD souhaite alerter le conseil sur certaines pratiques commerciales qui poussent à l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers. Beaucoup de ces projets s'avèrent non rentables.

Sur ce point, André BOIS s'interroge sur le bilan écologique global de ces installations dès lors que sont intégrés dans l'analyse la fabrication et le transport.

Côme GEROUDET rappelle l'importance de bien étudier au préalable la faisabilité et la rentabilité de ces projets et, à cet effet, de se faire accompagner.

Daniel TAIN considère que le retour sur investissement pour une petite maison bien orientée est de 10 ans et que la rentabilité du projet nécessite toujours de revendre l'électricité produite à EDF plutôt que la déduire de son autoconsommation. Il considère que l'installation d'unité de production d'eau chaude sanitaire solaire (ECSS) est le plus souvent, bien plus adaptée et pertinente pour diminuer ses consommations et ses factures d'électricité.

Marie-Lise MARCHAIS informe l'assemblée qu'un temps d'information à destination de la population va être organisé courant mars (en visio) sur le thème de la rénovation énergétique des habitations.

André BOIS tient à souligner l'importance des enjeux associés à cette démarche et à ce travail de « longue haleine ». Il remercie les intervenants pour la qualité de leur présentation.

2. Approbation comptes-rendus des séances du 21 janvier et 28 janvier 2021

Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 : Approbation par l'assemblée. 1 abstention : Martine SCHWARTZ (N'a pu assister à la séance)

Compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 : Approbation par l'assemblée. 1 abstention : Martine SCHWARTZ (N'a pu assister à la séance)

3. Débat d'Orientation Budgétaire (Budget général)

Christophe VEUILLET, Vice-Président en charge des Finances et Pascal ZUCCHERO présentent le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire résultant des travaux de la commission « Finances » de la CCLA :

Situation financière à fin 2020 :

Fonctionnement	Réalisé 2020
Dépenses (A)	2 824 911.25
Recettes (B)	3 062 463.43
Résultat fin 2020 (B)-(A) hors report	237 552.18
Excédent F 2019 (C) à reporter	174 785.83
Résultat F 2020 (B)-(A)+(C)=(D)	412 338.01

Investissement	Réalisé 2020
Dépenses (A)	1 606 772.30
Recettes (B)	2 083 392.97
Résultat Inv fin 2020 (B)-(A) hors report	476 620.67
Déficit Inv 2019 (C) à reporter	-434 832.69
Résultat Inv 2020 (B)-(A)+(C)=(D)	41 787.98

Résultat global 2020	454 125.99
----------------------	------------

Épargne de gestion =	325 466.28 €
CAF nette ou épargne nette =	126 636.28 €

Montant des annuités/emprunts 2020 : 198 830.00 €

Fond de roulement fin 2020 : 454 125.99 € (Excédent global = résultat de fonctionnement + résultat d'investissement)

Capacité d'autofinancement (CAF) nette dégagée en 2020 : 126 600€

(= (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement) - Montant du capital des emprunts à rembourser 199 000€)

Concernant l'incidence du projet de loi de finances pour le budget 2021 de la CCLA, la commission a considéré que celle-ci constituerait une perte de 11 000 € en tenant compte :

- de la baisse de la dotation de compensation évaluée à 2% de la dotation 2020 → soit environ 2 500€ de recettes en moins
- du maintien de la dotation d'intercommunalité
- de l'augmentation de la participation de la CCLA au Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) estimée à 3% → soit environ 4 500€ de dépenses supplémentaires
- de l'évolution des Recettes fiscales avec une probable baisse du produit de la CVAE 2021 (base = chiffre d'affaire 2020 des entreprises) : – 4000€ (Chiffre DDFIP, basé sur la CVAE perçues par l'Etat de janvier à septembre 2020 et ne tenant pas compte des changements de situation intervenus au 4ème trimestre 2020)

Concernant les charges de fonctionnement 2021, la commission est partie des hypothèses suivantes :

- Réévaluation de la participation de la CCLA au CIAS par rapport à 2019 = montant équivalent à 2020 (année exceptionnelle)
- Allongement de la durée du contrat saisonnier /soutien estival service technique : 8 000€
- Mise en place projet de livraison de colis alimentaires à compter de mars 2021 : 1 000€ (4 000€, dossier subvention en attente de réponse)
- Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) : 3 000€
- Participation AURA/poste Marie Payart : 3500€
- Chèques cadeaux personnel EHPAD : 2 000€
- Projets de fonctionnement inscrits au programme ALCOTRA/EXPLORLAB avec 80% de financement : 5 500€ (27 000€ financé à 80%)
- Pris en charge des cours de natation/CP (?) : 3 000€
- Souhait de recrutement d'un demi-poste dédié au social : 20 000€
- Communication – 4 lettres d'information (1 lettre (impression + distribution) = 1 350€ TTC) : 5 500€
- Urbanisme – Etude : 4000€

=> Dans ces conditions L'impact sur la capacité d'autofinancement nette 2021 serait de 68 500 €. Resterait comme **capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement 2021** : 126 000 € - 68 500 €, soit 60 100 €

Concernant les charges d'investissement 2021, la commission est partie des hypothèses suivantes :

- **Contraintes liées aux projets actés : 483 060€ TTC**

- Aménagement parkings plages et points de collecte autour du lac + Aménagements sanitaires publics : 423 400€ TTC de coût (D 876 000€ TTC (730 000€ HT) – R 452 600€ subv) – coût pris en charge par le budget déchets : 86 000€ = 337 400€ TTC
Rq : Possible subvention au titre du FDEC sur 2022
- Voie piétons/vélo Rive Ouest : 36 000€ TTC sur 2021 (Etude + levé topographique complémentaire) /subvention en décalée
- Site internet : 6 000€ TTC
- Valorisation sentiers randonnées (opération sur 3 ans commencée en 2020) : 48 000€ TTC subventionnés à 50% du montant HT soit 28 000€ TTC de coût pour 2021 (=> subvention possible au titre du Contrat Ambition Région)
- Porte d'entrée du Gymnase environ 15 660€ TTC
- Etude / Bâtiment de chronométrage inscrit au programme ALCOTRA : 100 000€ TTC sur 2021 si validé, financé au moins à 80% (+ si participation du Département) soit 20 000 € de coût sur 2021
- Etudes diverses (Bâtiment gué des Planches, Voies cyclables, transfert plateau sportif Novalaise à la CCLA, étude thermique Gymnase, gestion des flux touristiques, ligne co-voiturage...) : 70 000€ TTC avec 30 000€ de subvention estimés soit un reste à charge de 40 000€ TTC

En contrepartie de ces investissements la CCLA percevra le Fonds de compensation TVA (FCTVA) à hauteur de 16.404% des montants TTC des investissements réalisés, soit ici environ 117 000€ de recettes

→ Soit un coût d'investissement de **366 000€**, déduction faite des subventions connues et du FCTVA.

- **Recettes sur investissements 2019 en attente de versement sur 2021 :**

- Solde subvention Leader /cheminement piétonnier et acquisition bateau électrique : **113 000€**

→ **Montant d'investissements connus restant à financer en 2021 : 366 000€ - 113 000€ = 253 000€**

- **Part du fonds de roulement mobilisable pour l'investissement :**

Si on considère qu'il est nécessaire de conserver au minimum 200 000€ de fonds de roulement pour le bon fonctionnement de la Collectivité (réserve de trésorerie), le montant de fonds de roulement mobilisable s'élève au maximum : **254 000€** (454 000€ d'excédent global dégagé fin 2020 - 200 000€ de fonds de roulement minimum à conserver= 254 000€).

En synthèse :

Montant des investissements connus à financer sur 2021 → **253 000€**

Montant de fonds de roulement maximum mobilisable pour financer l'investissement → **254 000€**
→ *Pas nécessaire de mobiliser une part de la capacité d'autofinancement nette pour financer les investissements prévus*

Capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2021 compte tenu des nouvelles charges de fonctionnement identifiées (CAF nette) → 60 100€ TTC

Dans ces conditions, fonds de roulement fin 2021 : 260 100€

Propositions de la commission Finances au regard de la situation budgétaire :

Afin d'assurer sereinement le fonctionnement de la CCLA et de provisionner pour les investissements futurs (voie verte, transition énergétique, bâtiment Gué de planches, etc..), la commission finances estime le besoin en recettes supplémentaires à 100 000€ par an.

La commission propose dans un premier temps :

→ Sur l'année 2021 : augmenter le taux de foncier bâti de 5.80% à 6.87% pour obtenir des recettes fiscales augmentées d'environ 80 000€

→ Sur l'année 2022 : instaurer la taxe GEMAPI pour obtenir un produit de 20 000€ minimum pour financer en premier lieu la participation de la CCLA au SIAGA

Elle propose également à plus long terme de travailler sur la réévaluation des attributions de compensation des communes

Propositions d'orientation 2021 pour l'élaboration des budgets des commissions thématiques / fonctionnement (Hors projets d'investissement) :

Section de fonctionnement	Coûts - Prévisions 2020 (Rec de F - Dép de F)	Coûts - Réalisé 2020 (Rec de F - Dép de F)	Coûts/Orientations 2021 (Rec de F - Dép de F)
Affaires Scolaires	-18 550.00 €	-17 919.56 €	-20 500.00 €
Agriculture/Verger	-5 017.46 €	-7 811.38 €	-8 100.00 €
Assainissement	0.00 €	-0.37 €	0.00 €
Communication	-10 677.85 €	-7 032.79 €	-12 700.00 €
Coopération européenne	0.00 €	-3 414.18 €	-2 000.00 €
Culture	-51 560.00 €	4 565.24 €	-25 000.00 €
Déchets	0.00 €	-349.21 €	0.00 €
Déplacement doux	-200.00 €	-2 610.23 €	-500.00 €
Economie/Tourisme	-79 594.84 €	-67 481.98 €	-70 000.00 €
ERASMUS Cit'Art	-66 300.00 €	-57 297.81 €	-57 500.00 €
EXPLORLAB/INNOVLAB	-6 853.56 €	36 637.31 €	-5 500.00 €
Lac/Environnement	221 998.75 €	78 140.56 €	60 000.00 €
Maison du Lac	-500.00 €	-4 969.77 €	0.00 €
Projet de territoire	-5 000.00 €	-1 043.06 €	-5 000.00 €
Secours	-218 084.00 €	-207 190.91 €	-207 500.00 €
Services techniques	-221 198.55 €	-207 601.57 €	-217 000.00 €
Social	-182 389.00 €	-174 795.01 €	-209 085.00 €
Multi-accueil	-85 548.00 €	-120 251.42 €	-120 500.00 €
Sougey	0.00 €	-60 136.87 €	-7 000.00 €
Sport	-98 267.85 €	-81 373.08 €	-83 000.00 €
Transition énergétique	0.00 €	0.00 €	-5 000.00 €
Urbanisme	0.00 €	0.00 €	-4 000.00 €
Zones d'activités	-3 520.21 €	-3 520.21 €	-2 810.12 €
CCLA	1 101 393.19 €	1 072 528.35 €	1 061 500.00 €

Pour chaque thématique est affecté un coût résiduel égal à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement pour l'année. Les commissions sont donc invitées à construire leur budget 2021 en essayant de faire en sorte que le bilan des recettes et dépenses proposées tende vers cette valeur.

A l'issue de cette présentation, André BOIS propose un temps de débat au sein du conseil :

Sandra FRANCONY souligne que le rapport de DOB intègre la proposition de recrutement d'un ½ poste affecté au volet social. Elle fait savoir qu'elle préférerait reporter ce recrutement à 2022 considérant que la CCLA, au titre de la Convention Territoriale Globale qui devrait être établie avec la CAF, pourrait bénéficier d'un financement de 50% sur un poste à temps plein.

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'à ce stade, il s'agit uniquement du débat d'orientation budgétaire. La commission « social » pourra apporter les modifications qu'elle souhaite tout en essayant de rester dans l'épuration budgétaire proposée par la commission.

Concernant la proposition d'augmentation de la fiscalité (Foncier Bâti), il tient à rappeler que les marges de manœuvre financières de la CCLA sont aujourd'hui trop étroites pour que la collectivité puisse développer de nouveaux projets ou de nouveaux services à la population. Il indique aussi que toute augmentation des charges de fonctionnement se traduit par une diminution de la capacité de la CCLA à investir dans de nouveaux projets.

Enfin, il souligne, d'une part, que l'impôt sur le foncier bâti est proportionné à la taille de la propriété foncière et d'autre part, que la taxe d'habitation a été supprimée pour une grande part des foyers et disparaîtra totalement en 2023. Pour une maison type du territoire (environ 100 m² + garage), il évalue

que l'augmentation proposée de la part intercommunale de la taxe FB entraînera pour les foyers, une augmentation de l'ordre de 20 à 30 € / an.

Monika WADOWIAK (Pouvoir Sandrine ARIOLI) a souhaité savoir si des pistes autres que l'augmentation de la fiscalité, ont été étudiées par la commission Finances.

Pascal ZUCCHERO répond que la taxe sur le Foncier Bâti est le principal levier dont dispose la communauté de communes. La CCLA pourrait aussi jouer sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) mais il souligne que l'effet sur les recettes est assez faible et que le contexte actuel au regard de la situation des entreprises, n'est pas forcément opportun.

Il rappelle que la CCLA peut agir à travers les leviers suivants :

- Foncier Bâti (FB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Recettes liées à des services mis en place par la CCLA,
- Participation des communes / Attributions de compensation.

Par ailleurs, il fait valoir que le dynamisme économique, la création de richesses sur le territoire a un effet direct sur les recettes de la CCLA à travers la perception de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Concernant la recherche d'économies, il rappelle que la gestion du budget a été particulièrement rigoureuse lors du dernier mandat et que réduire certaines charges de fonctionnement se traduirait par une baisse de la qualité des services ou des difficultés pour les gérer.

Daniel TAIN tient à rappeler que l'analyse financière d'AGATE a évalué à 3,5 M € la capacité d'investissement de la CCLA (avec recours à l'emprunt) sur la durée du mandat. Au regard des montants déjà identifiés pour certains projets, il considère qu'il est essentiel de rapidement définir des priorités. Il aurait souhaité que soit présenté et débattu en séance une forme de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Par ailleurs, il fait valoir sa surprise de voir proposer une augmentation de la fiscalité alors que n'a pas été identifiée l'affectation de ces nouvelles recettes. Il considère que d'autres pistes pourraient être étudiées et notamment la recherche d'économies => Renégociation des emprunts (13 emprunts), arrêt de certains services comme l'organisation de séminaires à la Maison du lac, optimisation des charges de fonctionnement dans le domaine de la gestion des espaces verts...

Il rappelle enfin l'augmentation régulière des autres taxes liées aux Déchets, à l'eau, à l'assainissement qui pèse déjà sur les ménages.

André BOIS, suite à l'intervention de Daniel TAIN, tient à apporter les précisions suivantes :

- Concernant les emprunts de la CCLA, tous ont été contractés sur la base de taux fixes et plutôt bien négociés. Il est aujourd'hui très difficile pour les collectivités d'aller renégocier ces taux auprès des banques qui opposent un refus quasi systématique ou des frais dissuasifs.
- Concernant l'augmentation des redevances déchets ou assainissement, celle-ci doit, d'une part, couvrir à minima l'évolution du coût de la vie et des indices d'actualisation des contrats et d'autre part, s'agissant de budgets annexes, permettre la réalisation des investissements nécessaires à la bonne gestion des services et au respect des obligations réglementaires (traitement, de recyclage etc.).

Par ailleurs, il souligne que s'agissant de redevances, l'usager peut aussi agir pour limiter ses consommations d'eau ou sa production de déchets et qu'il est ainsi en capacité de réduire le coût de sa facture (cf. sobriété heureuse).

- Concernant le principe du PPI, il rappelle qu'à l'ordre du jour de la présente séance, a été inscrit un point d'information sur la construction d'une feuille de route qui rejoint cet objectif

d'identification et de priorisation des projets et actions à mener dans le cadre du nouveau mandat.

Ludovic AYOT rappelle que l'analyse financière du cabinet AGATE a été réalisée sur la base d'hypothèses fixant notamment le taux moyen de financement des projets, à 30%. Il considère que ce taux est faible au regard des conditions obtenues sur les projets déjà menés et du contexte actuel visant à relancer l'économie. Un objectif de financement moyen à hauteur de 60 % lui semble réaliste et permettrait quasiment de doubler la capacité d'investissement affichée dans l'étude. Par ailleurs, la recherche de recettes et de subventions est aujourd'hui un souci permanent et l'intégration de certaines démarches, procédures ou contrats peut aussi permettre de financer une partie du fonctionnement.

Sandra FRANCONY rappelle l'importance de tenir une veille vis-à-vis des appels à projets, des procédures ou démarches territoriales notamment financées par l'Europe afin que la CCLA puisse se donner des moyens et une capacité à agir supplémentaires.

Pascal ZUCCHERO considère qu'il ne faut pas oublier les avancées qui ont été obtenues en termes de réduction des charges sur les ménages grâce à certaines politiques menées par la CCLA. A cet effet, concernant la gestion des Déchets, il rappelle l'impact « positif » du passage de la taxe à la redevance incitative qui au-delà du bénéfice environnemental, s'est traduit par un « gain » financier sensible pour les ménages.

Concernant les financements de postes, il rappelle que les aides sont souvent temporaires et que la pérennisation de ces postes impacte nécessairement sur les charges de fonctionnement de la CCLA.

Denis GUILLERMARD fait valoir ses interrogations vis-à-vis de la proposition d'augmentation des impôts dès lors que les recettes générées serviraient à financer du fonctionnement et non pas des investissements, et qu'elles seraient notamment affectées au financement d'un nouveau poste dédié à la politique sociale de la CCLA.

Sur ce dernier point, il considère qu'il serait beaucoup plus pertinent de rechercher une mutualisation avec le centre socioculturel AEL.

Sandra FRANCONY rappelle que la politique « Sociale » de la CCLA est aujourd'hui principalement axée sur des actions et des services à destination de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles... sans oublier le travail qui avait été mené vis-à-vis des personnes âgées dépendantes avec la création de l'EHPAD. Cependant, cette politique ne couvre pas tous les champs, et problématiques du territoire. Ainsi, il est nécessaire de répondre à des besoins en matière de renforcement du lien et de la cohésion sociale => Soutien aux personnes défavorisées, accompagnement des personnes âgées, accès à des solutions de mobilité, accès aux activités sportives etc...

Pour accompagner le développement de nouvelles actions ou de nouveaux services à la population, la CCLA a besoin de se renforcer. A cet effet, elle fait savoir que le principe d'une mutualisation avec l'AEL à travers la mise à disposition de temps d'agents a été étudié mais que celui-ci peut difficilement s'envisager.

Elle rappelle par ailleurs, que le renforcement de la politique « Sociale » de la CCLA a été clairement affiché et souhaité par le Président de la CCLA, André BOIS, lors de son élection.

La demande de services par la population devient de plus en plus importante et il s'agit de pouvoir y répondre en se dotant des moyens nécessaires. Cette politique doit s'accompagner d'une recherche permanente de financement ou d'optimisation du fonctionnement des services afin de garantir qualité et efficience. A titre d'exemple, elle rappelle la décision prise par le CIAS d'ouvrir le service multi-accueil à l'année afin de répondre aux besoins des familles mais aussi d'optimiser les aides de la CAF via le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

André BOIS considère que des sujets comme le soutien aux personnes âgées avec la question d'un accompagnement / renforcement des actions de l'ADMR doivent faire partie des réflexions prioritaires et se traduire par de nouveaux engagements de la part de la collectivité.

Pascal ZUCCHERO rappelle que la crise sanitaire actuelle risque d'avoir des conséquences sociales extrêmement graves avec la baisse du PIB, la baisse d'activité des entreprises, l'augmentation du chômage etc... Dans ce contexte, la CCLA doit aussi se doter de moyens supplémentaires pour pouvoir agir et soutenir les plus défavorisés.

Claudine TAVEL dit rejoindre les réflexions exprimées par Sandra FRANCONY, André BOIS et Pascal ZUCCHERO. Elle considère que cette politique sociale doit faire partie des orientations prioritaires et qu'il est nécessaire d'engager un travail de fond pour identifier les besoins, définir les moyens à mettre en œuvre et structurer un programme d'actions.

Frédéric TOUIHRAT revient sur les propositions budgétaires de la commission Finances. Il s'étonne de la réduction du budget « Culture » (-51 560 € proposé en 2020 contre - 25 000 € en 2021) tout en comprenant que la commission Finances ait pris en compte le contexte sanitaire qui avait déjà fortement limité la réalisation des actions prévues en 2020 et qui risque d'impacter celles de l'année 2021, il informe le conseil que la commission Culture a déjà travaillé sur sa préparation budgétaire en prévoyant que toutes les actions identifiées puissent être mises en œuvre. A ce stade les dépenses de fonctionnement sont estimées à 72 800 € TTC. Avec un niveau d'aide moyen de 57 %, le coût serait d'environ -31 304 €, soit assez proche des - 25 000 € identifiés dans le rapport de DOB.

André BOIS demande aux commissions de remettre leurs travaux pour la mi-mars afin que la commission Finances puisse se réunir et soumettre ses propositions au Bureau qui arbitrera avant le vote du budget en conseil

Stéphanie WALDVOGEL transmettra à chaque commission le détail des tableaux avec les CA 2020.

4. Augmentation de la taxe sur le Foncier Bâti (Part intercommunale)

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire, André BOIS rappelle les éléments suivants :

Compte-tenu des baisses des dotations de l'Etat et de l'augmentation de la participation de la CCLA au FPIC, les marges de manœuvres de la CCLA comme la plupart des EPCI se sont considérablement réduites au cours des dernières années.

Après analyse de la situation financière, la commission Finances de la CCLA a estimé le besoin de recettes supplémentaires annuelles à 100 000€ minimum pour permettre le développement des services à la population et porter de nouveaux investissements.

A cet effet, la commission a proposé dans un premier temps pour 2021, d'augmenter le taux d'imposition intercommunal sur le Foncier Bâti en le passant de 5.80% à 6.87% et obtenir ainsi un produit de foncier bâti majoré d'environ 80 000€.

Pour rappel les taux d'imposition appliqués en 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 6.30%
- Taxe foncière (bâti) : 5.80%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%

- Cotisation foncière des entreprises : 25.00%

Pour un produit global de 1 316 467€.

Tableau de simulation du produit de foncier bâti avec et sans augmentation du taux intercommunal :

2020			2021 sans augmentation de taux			2021 avec augmentation du taux de foncier bâti de 1,07%		Montant des recettes dégagées par l'augmentation du TFB
Taux du foncier bâti	Bases prév	Produit fiscal 2020	Bases* prévisionnelle s	Taux FB = taux 2020	Produit fiscal 2021	Taux FB augment é	Produit 2021 attendu avec augmentation de TFB	
5,80%	6 666 000 €	386 628 €	6 799 320 €	5,80%	394 361 €	6,87%	467 113 €	80 485 €

*Base 2020 augmentée de 2%

Pour rappel :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat pour achever sa suppression progressive d'ici 2023 mais les communes et EPCI continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidence secondaire, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non assujetties à la CFE).

Aucun taux de taxe d'habitation ne doit être voté en 2021, la loi de finances 2020 prévoyant la reconduction jusqu'en 2022 du taux appliqué en 2019.

Pour le Communes et EPCI, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA.

A l'issue de cette intervention, le conseil communautaire est invité par le Président, à délibérer sur la proposition d'augmentation de 1.07% du taux d'imposition intercommunal sur le foncier bâti et de maintien des autres taux (TFNB et CFE) pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 6.87%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00%

Résultats du vote

- POUR : 20
- CONTRE : 4, Martine SCHWARTZ, Daniel TAIN, Eric RUBIER, Pierre DUPERCHY
- ABSTENTION : 2, Monika WADOWIAK, Patrick ROULAND

=> Le conseil valide les taux d'imposition intercommunal proposés en séance.

5. Taxe GEMAPI – Point d'information

André BOIS expose à l'assemblée l'objectif et les conditions de mise en place de la taxe dite GEMAPI :

Pour rappel, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée en 2018 aux EPCI. L'exercice de cette compétence est articulé autour de 4 items principaux :

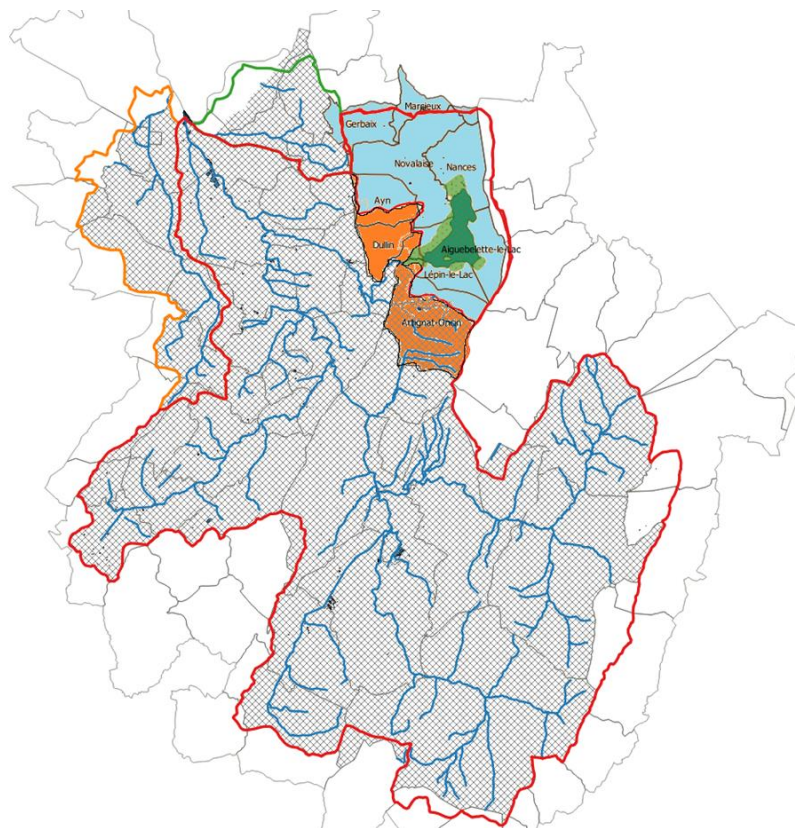
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le territoire de la CCLA, l'exercice de cette compétence a fait l'objet d'un « découpage » afin de tenir compte du lien avec le bassin hydrographique du Guiers, de permettre au Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents (SIGA) d'être labellisé EPAGE mais aussi de la nécessité de maintenir une gestion locale de la compétence compte-tenu des enjeux spécifiques notamment liés à la gestion du lac et de ses milieux connexes.

Ainsi, la compétence est :

- Transférée au SIAGA pour une partie du territoire (Secteurs situés dans le bassin versant du Guiers mais non compris dans le bassin versant du lac).
- Conservée par la CCLA pour le secteur intégrant le lac et ses zones humides connexes
- Déléguée au SIAGA pour le reste du territoire

Carte de répartition de la compétence GEMAPI :



Afin de permettre aux territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et qui nécessitent donc des moyens financiers, l'Etat a créé une taxe dite GEMAPI que les EPCI peuvent instaurer ou non afin de financer leurs actions.

- **Structures pouvant instituer la taxe GEMAPI ?**

Ce sont uniquement les EPCI à fiscalité propre qui pourront lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE). Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

- **Quelles sont les règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI ?**

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

Il s'agit d'un impôt affecté. Il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

- **Comment sont calculés les taux de la taxe GEMAPI ?**

Pour rappel, les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relève des seuls EPCI. Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit 4 taxes du bloc local (communes + EPCI).

L'instauration de la taxe GEMAPI doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédant son application. Le montant du produit à percevoir doit quant à lui, être fixé avant le 15 avril de l'année suivant l'instauration de la taxe.

Dans le cas présent, la CCLA pourra décider d'instaurer la taxe GEMAPI avant le 1^{er} octobre 2021 pour une entrée en application en 2022.

6. Elaboration d'une feuille de route « politique » - Point d'information

André BOIS, a présenté en Bureau un premier projet de feuille de route « politique » élaboré avec Sandra FRANCONY et Serge GROLLIER, qui vise à identifier par domaine d'actions et/ou compétences, les objectifs politiques et opérationnels du nouveau mandat (2021-2026).

Ce document doit être retravaillé avec l'ensemble des commissions. Il devra permettre de :

- fixer et d'afficher les orientations et priorités qui seront données dans ce nouveau mandat.
- de construire un programme d'actions tenant compte des priorités politiques et des capacités financières de la CCLA / Investissement et fonctionnement.

Sur le plan méthodologique, l'élaboration de cette feuille de route s'étalera sur l'année 2021 à travers plusieurs étapes :

Etape 1 => Rédaction d'un premier document cadre structuré de la manière suivante :

- Thème -> Objectifs politiques -> Objectifs opérationnels -> Actions -> Moyens humains -> Coût d'investissement et de fonctionnement (Dépenses – Recettes).

Etape 2 => Organisation d'un ou deux séminaires de travail / conseillers communautaires :

- Présentation et réappropriation du projet de territoire de la CCLA
- Mise en perspective avec le projet de feuille de route
- Priorisation des objectifs
- Finalisation du document cadre

Etape 3 => Travail des commissions thématiques :

- Préciser le contenu des actions, les moyens afférents, les coûts, le calendrier envisagé

Etape 4 : Analyse des propositions / Commission « Finances »

- Vérifier l'adéquation avec les capacités financières de la CCLA

Etape 5 : Arbitrage Bureau et validation en conseil

Le document qui sera produit fixera les orientations mais son contenu ne peut être totalement « figé » sachant qu'une projection à 6 ans est nécessairement soumise à des évolutions et des ajustements. Il sera actualisé et réajusté chaque année

7. Appel à projet / Exploitation de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial – Approbation du choix de la commission

André BOIS expose les éléments suivants :

La procédure d'appel à projet relative à l'exploitation de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial, s'est traduite par le retrait de 42 dossiers, la visite de 21 personnes et la remise de 10 dossiers.

Après analyse de ces 10 dossiers le 25 janvier 2021, la commission constituée par délibération du conseil et présidée par André BOIS, a décidé de retenir 5 porteurs de projets qui ont été invités à venir rencontrer la commission pour exposer le contenu de leur projet et échanger avec les élus.

Suite à ces entretiens organisés les 1^{er} et 2 février, la commission s'est réunie le 8 février dernier afin de finaliser l'analyse des offres et de proposer le choix d'un candidat qui doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Sur la base des critères identifiés dans le règlement de l'appel à projet, la commission a établi un classement et a porté son choix sur l'offre de Monsieur Maurizio MARIANI.

Les comptes-rendus des réunions de commission du 25 janvier et 8 février n'ont pas été diffusés afin de respecter la confidentialité de certaines informations et les règles de mise en concurrence. Les conseillers en ont été informés et pouvaient venir consulter ces documents au siège de la CCLA.

Après lecture du projet de délibération exposant le contenu de l'offre de Monsieur MARIANI, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- Approuver le choix de M. Maurizio MARIANI pour l'exploitation de l'auberge,
- Attribuer la gestion de l'auberge à la société « Chefs en voyage Sarl » dirigée par M. Maurizio MARIANI dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans sous réserve de la finalisation d'un bail commercial,
- Mandater le Président pour préparer un bail commercial qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Avant de passer au vote, André BOIS propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer :

Claude COUTAZ fait savoir qu'avec Francis MALLEIN, ils s'abstiendraient considérant que :

- l'installation d'un restaurant italien dans l'auberge du Sougey leur semble un peu trop typique au regard des objectifs et du fonctionnement de l'établissement,
- il existe déjà à Lépin-le-Lac un restaurant italien (La Diligence)
- les produits locaux seront certainement moins valorisés

Serge GROLLIER répond que le restaurant « La Diligence » ne constitue pas un restaurant Italien mais une pizzeria.

La proposition de Monsieur MARIANI prévoit bien de faire de la cuisine italienne mais à base de produits locaux. Il y aura bien évidemment quelques spécificités (fromages, vins etc...) mais cela restera complémentaire.

Concernant le concept, il considère que la proposition répondait bien aux objectifs décrits dans le cahier des charges puisqu'il intègre deux espaces :

- Un espace, côté lac, dédié à de la restauration rapide mais de qualité qui répond aux enjeux liés à la période touristique.
- Un espace restauration côté Ouest type Trattoria qui fonctionnera à l'année.

Daniel TAIN fait savoir que Martine SCHWARTZ s'abstiendra et qu'à cet effet, elle en a préalablement informé les membres de la commission. Personnellement, il dit s'interroger sur les chiffres d'affaire présentés dans le prévisionnel de M. MARIANI qui apparaissent largement supérieurs à ceux des autres candidats et qui conditionnent le calcul de la redevance proposée. Par ailleurs, il s'interroge aussi sur la conditionnalité financière des investissements proposés.

André BOIS rappelle que les 5 projets présentés étaient très différents et de qualité. L'analyse s'est faite suivant les critères identifiés dans l'appel à projet avec un grand sérieux de la part de l'ensemble des membres et il regrette, alors que la proposition de Monsieur MARIANI avait fait consensus à l'issue des débats de la commission, que ce consensus ne puisse être conservée au moment du vote.

Concernant la remarque de Daniel TAIN relative au CA prévisionnel et au calcul de la redevance, il rappelle que les candidats n'avaient pas connaissance des modalités détaillées d'évaluation des propositions et de la pondération des critères. Par ailleurs, le projet de M. MARIANI est le seul qui prévoit une ouverture à l'année ce qui justifie que le CA prévisionnel soit supérieur à celui des autres candidats.

Denis GUILLERMARD demande que dans la rédaction du bail commercial, soient intégrées les dispositions nécessaires pour que le montant du chiffre d'affaire déclaré annuellement puisse être contrôlé et vérifié.

Résultats du vote

- POUR : 22
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 4, Martine SCHWARTZ, Daniel TAIN, Claude COUTAZ, Francis MALLEIN

=> Le conseil :

- Approuve le choix de M. Maurizio MARIANI pour l'exploitation de l'auberge,
- Attribue la gestion de l'auberge à la société « Chefs en voyage Sarl » dirigée par M. Maurizio MARIANI dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans sous réserve de la finalisation d'un bail commercial,
- Mandate le Président pour préparer un bail commercial qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

8. Aménagement sanitaires / Aménagement parkings Sougey et Aiguebelette / Installation containers de tri-sélectif semi-enterrés => Dépôt des demandes de subvention auprès de la Région (CAR) et du Département (FDEC)

André BOIS rappelle que la CCLA a déposé auprès de la Région et de l'Etat, une demande de demande de financement intégrant les opérations suivantes :

A/ L'aménagement des sanitaires publics autour du lac,

B/ L'aménagement des parkings des bases de loisirs du Sougey et d'Aiguebelette,

C/ La mise en place de containers de tri sélectif semi-enterrés.

Le dossier :

- a été inscrit au dispositif / Contrat Ambition Région => Enveloppe de 284 000 € (Taux 50%).
- bénéficie d'un arrêté de subvention / Dotation de Soutien à l'Investissement local – DETR => Montant de l'aide 150 000 € (Taux de 30%)

Compte-tenu du calendrier de programmation des aides régionales, la Région a demandé à la CCLA de déposer au plus vite les dossiers de demande de subvention CAR sur la base des éléments descriptifs et financiers existants à ce stade.

Le dépôt de ces dossiers permettra de débloquer les fonds CAR déjà fléchés sur cette opération.

A réception, la Région pourra débloquer le versement des premiers acomptes.

Deux dossiers ont été constitués pour être déposés à la Région :

- Aménagement des sanitaires publics autour du lac pour un montant de 159 688 € HT.
- Amélioration de l'intégration paysagère et de la fonctionnalité des espaces de stationnement autour du lac => Installation de containers de tri semi-enterrés et réaménagement des parkings des bases de loisirs d'Aiguebelette et du Sougey, pour un montant de 570 546 € HT.

Les deux dossiers ont été transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance.

Le conseil est invité par le Président à délibérer pour approuver le dépôt de ces deux dossiers de demande de subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du CAR.

Par ailleurs, afin de solliciter un financement départemental complémentaire, le conseil est invité à valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FDEC intégrant ces deux opérations.

Résultats du vote

- POUR : 24
- CONTRE : 2, Martine SCHWARTZ, Daniel TAIN
- ABSTENTION : 0,

=> Le conseil approuve le dépôt des dossiers de demandes de subvention présentés en séance auprès de la Région et du Département.

9. Convention triennale des parcours artistiques

Frédéric TOUIHRAT rappelle que les « Parcours Artistiques et Culturels » constituent un dispositif original d'éducation artistique et culturelle proposé par le Département de la Savoie, les Communautés de Communes de l'Avant-Pays Savoyard et le SIVU des Échelles. Ce dispositif se substitue aux établissements d'enseignement artistique classiques et s'organisent en trois étapes : la sensibilisation en milieu scolaire, la pratique artistique collective et l'enseignement diplômant.

Une convention triennale fixe la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, les structures conventionnées, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, les Intercommunalités signataires et le SIVU des Échelles. Elle détermine les objectifs des structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département et les Intercommunalités du territoire.

Sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2021, 2022 et 2023, et conformément au principe d'annualisation budgétaire, la CCLA participe à hauteur de 7 600€ par an.

Le projet de convention triennale a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire est invité à par le Président à approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens des « Parcours Artistiques et Culturels » en Avant-Pays Savoyard pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 et à autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote

- POUR : 26
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 0,

=> Le conseil approuve le projet de convention et autorise le Président à le signer.

10. Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle

Frédéric TOUIHRAT rappelle que les **Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle** (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques.

Les trois intercommunalités ont renouvelé pour la période 2019-2021 leur convention d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) triennale en partenariat avec l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc et le Département de la Savoie.

Pour les années 2019 et 2020, la CCLA a souhaité affirmer les spécificités de son territoire et assurer une certaine liberté dans ses choix en matière culturelle. Ainsi, deux appels à candidatures distincts ont été proposés : d'une part CCVG / CCY et d'autre part CCLA. Les représentants du territoire de la CCLA ont alors sélectionné deux compagnies artistiques qui leur semblaient les plus à même d'effectuer des actions culturelles s'inscrivant dans la continuité du travail déjà initié : d'une part, la compagnie Les Petits Détournements et d'autre part, La Toute Petite Compagnie.

Pour 2021, un **nouvel appel à projets de résidence** a été lancé. Il concerne désormais les territoires de Yenne, du Lac d'Aiguebelette et de Val Guiers, ainsi que le lycée Charles Gabriel Pravaz sur la commune de Pont de Beauvoisin (38) qui accueille des élèves habitants sur les communes savoyardes concernées.

38 compagnies ont déjà transmis un dossier et 6 doivent être auditionnées.

Si la DRAC contribue à hauteur de 17 000 €, par an et par communauté de communes, le Conseil Communautaire est invité à approuver la participation financière de la CCLA à hauteur de **4 000 €**.

Résultats du vote

- POUR : 26
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 0,

=> Le conseil approuve la participation de la CCLA à la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle à hauteur de 4000 €.

11.Accompagnement évènement en Avant-pays le livre

Frédéric TOUIHRAT rappelle les éléments suivants :

Créé il y a près de 10 ans, « **En Avant-pays le livre** » est un événement littéraire ouvert à d'autres disciplines artistiques, construit avec de nombreux partenaires du territoire de l'Avant-Pays Savoyard (bibliothèques, acteurs enfance et jeunesse, collectivités, associations, etc.). Durant trois semaines des animations sont proposées avec un temps fort par semaine riche de propositions littéraires et culturelles.

La CCLA, au même titre que les deux autres intercommunalités de l'Avant-pays Savoyard, attribue un financement de **3 000€** au SMAPS au titre d'organisateur de l'édition 2021.

Le conseil est invité par le Président a validé l'attribution de ce financement.

Résultats du vote

- POUR : 26
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 0,

=> Le conseil approuve la participation de la CCLA à l'évènement « En Avant-Pays le livre » (2021) à hauteur de 3000 €.

12.Livraison de colis alimentaire à domicile – Convention CCLA P.A.R.I. Solidarité

Sandra FRANCONY rappelle que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a souhaité mettre en place un service de livraison à domicile de colis alimentaires pour les foyers peu ou pas mobiles de son territoire et qui ne peuvent se rendre au point de distribution situé à St-Genix-sur-Guiers.

A cette fin, la CCLA s'appuie sur les services sociaux du Département pour l'identification des foyers concernés et a contractualisé avec La Poste, la mission de livraison des colis.

Le service démarrera fin février et concernera dans un premiers temps, trois familles du territoire.

Concernant la préparation et la réservation de ces colis, la prestation sera assurée par le l'association P.A.R.I. Solidarité qui a développé un service de distribution de colis alimentaire.

A cet effet, une convention fixant les engagements de P.A.R.I Solidarité et de la CCLA dans le cadre de cette mission doit être établie.

Le projet de convention CCLA – P.A.R.I Solidarité a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la séance.

Le conseil est invité par le Président, à délibérer pour approuver le projet de convention et à autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote

- POUR : 26
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 0,

=> Le conseil approuve le projet de convention et autorise le Président à le signer.

13. Ouvertures de crédits

Comme précisé lors du conseil communautaire du 21 janvier dernier, afin de pouvoir régler sur la section d'investissement des factures réceptionnées avant le vote du budget, Stéphanie WALDVOGEL rappelle que le Président peut mandater avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'année en cours. (art L1612-1 du CGCT).

Il est donc proposé au conseil de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Budget général :

- Opération 88 – Déplacements doux - Compte 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 500€ TTC (Solde étude Aménagement voie rive Ouest)
- Opération 59 – Compte 2184 - Mobilier – 1450€ TTC (Fauteuil ergonomique) (subventionné par le FIPHFP à hauteur de 1016€ + FCTVA)

Résultats du vote

- POUR : 26
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 0,

=> Le conseil approuve les ouvertures de crédits proposées.

14. Questions diverses

- **Loi Mobilité – Compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »**

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que le conseil communautaire devra se positionner avant le 31 mars prochain quant à la prise ou non de la compétence AOM. Si la CCLA décide de ne pas prendre cette compétence, celle-ci sera de fait exercée par la Région.

Si la CCLA décide de prendre la compétence, cette décision devra être validée par délibérations des communes avant fin juin suivant les règles de majorité qualifiée.

La Région AuRA demande aux CC de ne pas prendre la compétence faisant notamment valoir que la définition et la mise en œuvre de toutes les actions locales pourront leur être redéleguées. A cet effet, la Région a transmis aux CC un premier projet de convention cadre de partenariat qui serait établie sur 6 ans et qui :

- garantit aux CC d'être associées aux réflexions et négociations lors de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilités qui seront établis à l'échelle des bassins de mobilités
- précise les conditions d'accompagnement des CC par la Région.

De son côté l'Etat incite les CC à prendre cette compétence en mettant en avant la prise en compte des enjeux locaux, la maîtrise des actions par les CC et l'accompagnement notamment financier de l'Etat à travers différents dispositifs et appels à projets. A cet effet, un courrier et une note émanant des ministères de la cohésion des territoires et des Transports ont été transmis en rappelant les éléments suivants :

- Si la CC devient AOM (par transfert de la compétence de la part de ses communes membres), elle ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. La prise de compétence par la CC peut se faire sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial : la région reste alors responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la CC et continue à organiser ces services.

Plusieurs réunions se sont tenues (commission rencontres entre CC, Bureau SMAPS, échanges avec la Région et les services de l'Etat...) afin d'alimenter la réflexion et essayer de tenir une position cohérente à l'échelle des CC de l'APS.

Marie-Lise MARCHAIS considère que le projet de convention proposé par la Région est assez intéressant en garantissant la participation des CC aux discussions et décisions qui seront prises à l'échelle du bassin de mobilité et en précisant les conditions d'accompagnement par la région. Par ailleurs, le fait de devoir établir une convention avec la Région doit pouvoir permettre aux CC de négocier certains points et à cet effet, elle rappelle les enjeux liés à l'amélioration du service Train – TER pour le territoire de l'APS.

Cependant, un certain nombre de questions reste en suspens et nécessite des réponses que ce soit de la part des services de l'Etat ou de la région.

A cet effet, une rencontre CCLA, CCY, CCVG, CCCC, SMAPS, Etat, Région est programmée le 1^{er} mars prochain.

- **EHPAD / Direction**

André BOIS informe le conseil que l'ARS a reçu la candidature de deux nouvelles candidates qui seront auditionnées avant la fin du mois.

- **CLECT**

André BOIS rappelle que la CLECT doit se réunir le 22 février prochain. La réunion aura pour objet d'installer la commission en désignant un Président, en précisant son fonctionnement et en initiant l'analyse de la proposition de la commune de Novalaise, de transfert du plateau sportif à la CCLA.

- **ADMR**

Gilles GROS a rencontré les deux agents de la fédération départementale de l'ADMR qui interviennent en soutien à l'association locale pour palier à la vacance de la Présidence.

Malgré cela, l'association fonctionne normalement aujourd'hui et les salariés-es sont investis-es dans leurs missions malgré les difficultés de recrutement.

Gilles souhaiterait que lors d'un prochain conseil, les techniciens de l'ADMR soient invités à y participer pour présenter l'association, son fonctionnement et sa situation.

Dès le vote des budgets, une rencontre sera organisée avec le conseil communautaire.

- **Plateforme AGORA - Omnispace**

Frédéric TOUIHRAT demande si des élus communautaires souhaiteraient encore participer à des sessions de formation complémentaires à celles déjà réalisées.

=> Aucun conseiller ne se manifeste.

Prochain conseil le jeudi 18 mars 2021, 18h30, salle polyvalente de Novalaise.